



## Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 26 février 2019, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'adopter le Plan d'utilisation du sol (PUS) : Vieux-Carouge, Octroi, Armes et Promenades et son règlement d'application (RPUS) dans sa version amendée en février 2019.

De charger le CA de sa mise en œuvre, notamment de formuler un préavis contraignant à l'intention du Département pour chaque demande d'autorisation relative à un changement d'affectation ou de destination au sens du PUS et du RPUS.

**(DA 044A-2016) Décision prise par 16 oui, 8 non et 5 abstentions**

De procéder à l'étude d'un concept énergétique territorial sur le territoire de Carouge « Hors PAV », financé à 50% par l'Office Cantonal de l'Energie (OCEN).

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 40'000.- TTC pour la participation de la Ville de Carouge à cette étude. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir ce crédit dès la fin de l'étude estimée à 2020 qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique 76.33

**(DA150-2019) Décision prise par 30 oui, 0 non et 0 abstention**

De procéder à la réalisation de 3 terrains de football en gazon synthétique au stade de la Fontenette, sis 51 route de Veyrier, parcelle N° 3188, de procéder à la réfection d'un terrain de football en gazon naturel et d'une piste d'athlétisme avec un équipement de « Streetwork » fitness urbain et à la réhabilitation du chemin d'accès au Tennis Club de Carouge, ces objets sis 42 chemin de Pinchat, parcelle N° 2023. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 7'740'000.- (dont CHF 336'000.- d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour cette réalisation. De comptabiliser les dépenses de CHF 7'740'000.- ans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir le montant de CHF 7'740'000.- dès l'utilisation du bien estimée à 2019 au moyen de 30 annuités sous rubrique 34.33.

**(DA151-2019) Décision prise par 29 oui, 0 non et 1 abstention**

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 6'386'000.- TTC, dont CHF 54'800.- TTC de crédit d'étude complémentaire à la DA 24-2011, CHF 6'087'700.- TTC de crédit de réalisation et CHF 243'500.- TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal, destiné à la réalisation des tronçons carougeois de la Voie Verte d'Agglomération. D'autoriser le Conseil administratif à déléguer à la Ville de Genève le pilotage du tronçon Quai du Cheval-Blanc et d'accepter la délégation du pilotage à la Ville de Carouge des travaux sur les parcelles 2565 à 2567 de Carouge (Tronçon des Minoteries), propriété de l'Etat de Genève. D'accepter la cession gratuite des parcelles 2565, 2566 et 2567 de Carouge à l'issue des travaux pour être incorporées au domaine public communal. D'accepter la cession de la servitude de passage public à pieds grevant les parcelles 2908, 2909 et 2567 qui a été constituée en 1993 au profit de l'Etat de Genève (RS 30715) et la constitution de servitudes de passage public et à vélos au profit de la Ville de Carouge nécessaire à la réalisation de la VVA grevant en particulier les parcelles 1877, 1878, 2909 et 1404.

De prendre acte qu'une subvention de CHF 1'300'000.- TTC sera demandée à la Confédération. De prendre acte qu'une subvention de CHF 2'000'000 TTC sera demandée au FIE.

De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'utilisation du bien estimée à 2021, sous rubrique 61.33. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à l'entier de cette opération vu le but et le caractère d'utilité publique de celle-ci.

De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 6'000'000.- afin de permettre la réalisation des travaux d'investissement.

**(DA152-2019) Décision prise par 29 oui, 0 non et 1 abstention**

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 465'000.- TTC destiné à remplacer les centraux téléphoniques, le câblage et les éléments actifs dans les bâtiments communaux (dont CHF 22'113.50 d'activation de prestations effectuées par le personnel communal).

De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.

D'amortir le montant de CHF 190'154. — au moyen de 10 annuités, d'amortir le montant de CHF 274'846. — au moyen de 4 annuités dès 2020 sous la rubrique 02.33.

**(DA156-2019) Décision prise par 27 oui, 0 non et 3 abstentions**

De procéder à une étude pour la mise en conformité énergétique, sécurité et réaménagement de la crèche des Acacias sise au 38, route des Acacias, parcelle N° 1709 à Carouge.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 54'000.- (dont CHF 2'250.- d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour cette étude.

De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.

En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.

En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti en 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 54.33 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

**(DA157-2019) Décision prise par 26 oui, 3 non et 1 abstention**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 avril 2019.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Stéphane Barthassat

Carouge, le 27 février 2019/dvo